



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 06 OCT. 2023

ID : 085-200061265-20231003-2023_6_12-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2023-6-12

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 05 OCT. 2023
- la publication le : 06 OCT. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni à 18h à la salle L'Ecours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Jean-Michel VINTENAT est désigné secrétaire de séance..

Habitat et Humanisme Vendée –
Attribution d'une subvention pour l'année 2023,
convention de partenariat en faveur du logement des
personnes en difficulté

L'association « Habitat et Humanisme Vendée » qui est administrée par 93 bénévoles et gérée par 9 salariés, comprend 5 antennes en Vendée, dont celle de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec des permanences d'accueil bimensuelles.

Selon le bilan transmis par l'association qui dépend de la Fédération « Habitat et Humanisme » et de la Fédération des associations de promotion et d'insertion par le logement (FAPIL), reconnue d'utilité publique, et signataire de la charte déontologique des Organisations Sociales et Humanitaires, 66 ménages ont été reçus en 2022 dont 77 de personnes isolées, 63 de familles monoparentales.

Sur ce nombre de demandeurs, 17 nouvelles familles ont pu être logées.

L'agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.) de l'association « habitat et Humanisme Vendée » gère 217 logements sur le département de la Vendée. Sur le territoire de Saint Gilles Croix de Vie, fin 2022, l'association comptait 81 logements dont 38 mandats de gestion et 43 sous location.

Parmi ces 81 logements, 7 logements sont occupés par des personnes accompagnées en IML ou ALT. Il est précisé que ce parc de logements est réparti entre des logements propriété de l'association, des logements en sous-location, et des logements en mandat de gestion avec des propriétaires qui confient à l'association la gestion locative de leur bien.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS compétent en matière de logement social d'attribuer une subvention à cette association à hauteur de 20 000 €.

Il est précisé que ses ressources sont assurées par les loyers perçus et par des financements provenant de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS), du Conseil Départemental de La Vendée, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée (CAF) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des dons et cotisations...

L'association sollicite une subvention aux EPCI de la Vendée, sur le territoire desquels elle assure la gestion de logements dont le Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie. ...

Il est donc proposé au Conseil d'administration de conclure une convention fixant les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le CIAS compétent en matière de logement social et l'association « Habitat et Humanisme Vendée » qui œuvre en faveur du logement des ménages de Vendée, prévoyant le versement d'une participation financière de 20 000 € à l'association pour la réalisation de ses missions.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention d'objectifs soumis,

Vu le rapport,

Considérant que l'association Habitat et Humanisme Vendée, reconnue d'intérêt public, réalise des missions en faveur du logement des ménages,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement cette association qui œuvre en faveur du logement des ménages du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 non-participation : Madame Françoise NINEUIL)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'association « Habitat et Humanisme Vendée »,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

06 OCT. 2023

ID : 085-200061265-20231003-2023_6_12-DE

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté, entre le CIAS et l'association.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 octobre 2023,
Le Vice-Président du CIAS,


Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.